



Notation des avocats: Pour ou contre ?

publié le **22/11/2015**, vu **2726 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

J'avais publié un billet sur ce blog relatif à un avis du CNB sur les sites des avocats sur lesquels figuraient des commentaires de clients, vous pouvez le relire : Mon avocat est formidable: un avocat 3 étoiles.. Le Village de la Justice m'interrogé avec mon Confrère Thierry Wickers sur la notation des avocats par leurs clients ou anciens clients en ligne.

J'avais publié un billet sur ce blog relatif à un avis du CNB sur les sites des avocats sur lesquels figuraient des commentaires de clients, vous pouvez le relire : [Mon avocat est formidable: un avocat 3 étoiles..](#)

[Le Village de la Justice](#) m'interrogé avec mon Confrère [Thierry Wickers](#) sur la notation des avocats par leurs clients ou anciens clients en ligne.

Début de l'interview ci-dessous, pour lire l'intégralité de ce débat, il faut vous rendre sur le Village de la justice : [Notations et commentaires sur les avocats : pour ou contre ?](#)

Alors que rien n'interdit aux clients de formuler des commentaires ou des appréciations sur les avocats et leurs prestations, que les sites de notations ne sont pas interdits et qu'il n'est pas non plus interdit à un avocat de figurer sur un site autorisant ce type de pratique, la question de leur autorisation sur les sites internet des cabinets fait débat. Le CNB a en effet rendu un avis pour une interdiction des commentaires de clients sur les sites des avocats.

Ouvrons le débat sur le sujet de fond, faut-il noter les avocats en ligne ?

Village de la Justice : N'est-ce pas une évolution nécessaire à l'heure où c'est le consommateur de droit qui a la main ?

Michèle Bauer : Malheureusement, c'est une évolution qui n'est pas nécessaire mais contrainte. Certaines legal start up qui traitent la prestation juridique comme un produit ont créé un besoin chez le consommateur, celui d'avoir des avis sur les avocats.

Ce besoin a été créé et certains essaient de faire croire que cette évolution est inéluctable car si les consommateurs ne viennent pas consulter les avocats ce serait parce qu'ils ne pourraient pas les choisir en toute connaissance de cause à l'aide d'avis d'anciens clients.

Or, si cette thèse est vraie, les sites donnant des avis sur les avocats existent, a-t-on un retour statistique sur leurs effets ? Les avocats sont-ils plus consultés du fait de cette mise en ligne de commentaires d'internautes ?

Cette argumentation n'est pas sérieuse. C'est connu, le premier frein empêchant l'internaute de franchir le pas de la porte d'un cabinet d'avocat, c'est le coût. Si ces avis doivent être acceptés, le moindre mal est qu'ils soient contrôlés par la profession pour éviter les dérives.

Il est grand temps que la profession prenne conscience de l'importance du numérique et se dote d'une Charte de bonne conduite sur internet.

Thierry Wickers : A en croire Richard Barton (qui figure dans la liste des 100 innovateurs de moins de 35 ans de la revue du MIT) l'économie digitale se développe en suivant une règle très simple, « everything that can be known will be known, everything that can be free will be free, and

all that can be rated will be rated ».